

RESTAURATION SCOLAIRE**CONTRAT MENSUALISATION PAR PRELEVEMENTS AUTOMATIQUES ET REGLEMENT FINANCIER**

Contrat entre : **NOM** : **PRENOM** :

N° FAMILLE :

Adresse :

Enfants concernés :

Bénéficiaire (*ci-après dénommé le redevable*) de la Caisse des Ecoles Publiques

Et la Caisse des Ecoles représentée par sa Présidente déléguée Madame Véronique MARCHET.

1. Dispositions générales et prérequis

L'enfant inscrit en restauration scolaire 4 jours par semaine toute l'année scolaire.

L'enfant n'est pas en garde alternée.

2. Mensualités

L'usager optant pour la mensualisation recevra au mois d'octobre un avis d'échéance indiquant le montant et la date des prélèvements. Il s'agit de mensualités égales déterminées sur la base du quotient et prélevées sur votre compte bancaire tous les 5 du mois, d'octobre à juillet, avec régularisation au mois de juillet pour prise en compte des absences.

3. Termes du contrat

L'option choisie au départ devra être respectée toute l'année scolaire.

En cas de modification (quotient, fréquence des jours de fréquentation), le contrat de mensualisation prendra fin, une facture de régularisation sera adressée à l'usager qui basculera alors en facturation à échéance.

4. Echéances impayées

En cas de rejet de prélèvement, le prélèvement ne sera pas automatiquement représenté. Le contrat prend également fin la famille bascule automatiquement en facturation à échéance. Les frais de rejet sont à la charge du redevable. L'échéance impayée est à régulariser auprès de la Trésorerie de Reims Municipale.

5. Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante.

Le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement l'année suivante.

6. Souscription

L'adhésion au service de mensualisation devra se faire impérativement avant le 14 septembre 2018 en déposant cet imprimé et le mandat de prélèvement au « 21 rue du Temple » à Reims ou à l'adresse suivante :

VILLE DE REIMS
Espace Famille
CS 80036
51722 REIMS CEDEX

Si le redevable déjà en prélèvement à échéance, il suffit de retourner le contrat de prélèvement mensuel. Si le redevable n'a pas encore opté pour le prélèvement, il convient de renseigner cet imprimé accompagné d'une autorisation de prélèvement dûment complétée et d'un relevé d'identité bancaire.

Le redevable
Date et signature

Pour la Caisse des Ecoles Publiques
La Présidente déléguée